



## PRÉAMBULE

Le présent règlement de concours (ci-après, le « Règlement ») établit les règles de participation au Concours intitulé (ci-après, « le Concours »). Le Règlement vise à régir les relations entre, d'une part, l'organisateur du Concours et, d'autre part, les candidats participant au Concours. En participant au Concours, les candidats acceptent expressément et s'engagent à respecter les droits et les obligations prévues par le présent Règlement.

## ARTICLE 1 - ORGANISATEUR DU CONCOURS

Le Concours est organisé par NOVEL, SAS, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 882 623 481 et dont le siège social est situé 142 rue de Rivoli 75001 Paris, France (ci-après, « l'Organisateur »). L'Organisateur est une agence de communication et de création dans les domaines de l'innovation et de la culture.

L'Organisateur est l'interlocuteur unique des candidats et est chargé de la mise en œuvre de toutes les tâches liées à la conception et à l'organisation du Concours. Pour de plus amples informations concernant le Concours organisé par l'Organisateur, les candidats peuvent se rendre sur la page d'information du Concours ou contacter l'Organisateur aux coordonnées suivantes :

<b>Par email :</b>	<b>Par courrier :</b>
<a href="mailto:contact@novel-agency.com">contact@novel-agency.com</a>	NOVEL - 142 rue de Rivoli 75001 Paris France <a href="http://www.novel-agency.com">www.novel-agency.com</a>

## ARTICLE 2 - OBJET DU CONCOURS

*Comment est-ce que l'innovation, l'architecture et le design peuvent nous protéger des pandémies ?*

Les candidats sont invités à concevoir des propositions innovantes (ci-après, le « Projet ») capables de répondre à la crise sanitaire du covid-19 et celles que nous serions amenées à rencontrer demain.

## ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Concours est gratuit et ouvert à tous. Les candidats peuvent se présenter soit de manière individuelle, soit en équipe. L'équipe ne pourra toutefois pas excéder 4 personnes. Lors du rendu du Concours, tous les membres de l'équipe doivent avoir été renseignés dans le formulaire d'inscription en ligne et seront considérés comme co-auteurs du Projet au même titre que le mandataire, représentant l'équipe.

## ARTICLE 4 - MODALITÉS D'INSCRIPTION



L'inscription est un préalable obligatoire pour participer au Concours. Les inscriptions sont ouvertes à partir de la date du lancement : le **06/04/2020**, et jusqu'au **13/06/2020**.

Chaque candidat ou équipe de candidats doit s'inscrire en ligne par l'intermédiaire de la plateforme de candidature WIIN, accessible depuis le site internet : <https://novel.wiin-organizers.com/fr/competitions/5e8069ae03a81a05b38785ff>

Il devra renseigner les éléments suivants, étant établi que pour les équipes, cette action est à répéter pour tous les candidats membres de l'équipe :

- Nom
- Prénom
- Adresse
- Code Postal
- Ville
- Pays
- Email
- Téléphone
- Nationalité
- Secteur d'activité
- Statut
- Âge
- Sexe

Seul le candidat ou le mandataire de l'équipe reçoit un accusé de réception par email contenant un numéro de candidature attribué aux candidats. Ce numéro est automatiquement annoté sur le Projet rendu. Cet email atteste de l'inscription et contient le lien vers le dossier de participation du candidat ou de l'équipe.

Chaque candidat ou équipe de candidat ne pourra présenter qu'un seul et unique Projet. Les questions concernant les modalités d'inscription peuvent être adressées par email jusqu'à la date limite de clôture des inscriptions à l'adresse suivante : [contact@novel-agency.com](mailto:contact@novel-agency.com).

Les projets proposés devront s'inscrire dans l'une des 3 catégories :

- Innovation pour le Territoire
- Innovation pour l'Architecture
- Innovation pour le Design

## ARTICLE 5 - DÉROULEMENT DU CONCOURS



Les Projets doivent être réalisés et rendus en langue française.

Le rendu de Projet des candidats se déroule en deux phases :

1. Une première phase d'inscription dans laquelle le candidat ou le mandataire de l'équipe doit renseigner un formulaire contenant des informations de nature administrative. La date limite de cette phase est fixée au **13/06/2020**.
2. Une seconde phase de dépôt de dossier dans laquelle le candidat ou le mandataire de l'équipe doit renseigner un formulaire contenant des informations liés au projet qu'il présente. La date limite de cette phase est fixée au **13/06/2020**.

Tous les Projets conformes aux règles du présent Règlement pourront être exposés sur le site internet [novel-agency.com](http://novel-agency.com), ainsi que sur l'ensemble des réseaux sociaux de l'Organisateur (Instagram, Twitter, Facebook et LinkedIn) à partir de la clôture de la phase 2.

## **ARTICLE 6 - COMPOSITION DU JURY**

Le jury sera composé de membres tels que :

- Des architectes
- Des designers
- Des représentants de l'Organisateur

La composition du jury est susceptible d'évoluer au cours de l'organisation et de la mise en œuvre du Concours, à la discrétion de l'Organisateur.

## **ARTICLE 7 - CRITERES D'ÉVALUATION**

Le jury sera particulièrement attentif à la recherche d'une solution innovante. Le jury prendra en compte la conformité des Projets au présent Règlement et pourra décider d'exclure immédiatement et définitivement tout Projet non conforme au Règlement.

En tout état de cause, le jury choisira les finalistes, ainsi que 3 lauréats, à son entière discrétion et à la majorité du panel de jury.

Les critères d'évaluation pris en compte par le jury sont notamment les suivants :

- Originalité du projet
- Esthétisme
- Qualité de la présentation
- Respect des consignes du règlement
- Précision du projet

Ces critères d'évaluation sont susceptibles d'évoluer à la discrétion de l'Organisateur, jusqu'à la date de clôture du Concours.

## ARTICLE 8 - LES PRIX

Si l'engagement pour le concours est démontré, la deuxième phase s'ouvrira aussitôt. Des partenaires (médias, entreprises, acteurs publics et privés) se joindront à l'initiative pour faire rayonner les projets et proposer des distinctions afin de valoriser les réalisations. Des jurys parmi de nombreuses personnalités des thèmes évoqués seront sollicités pour évaluer les projets.

3 lauréats seront nominés (1 par catégories) et recevront :

- Une dotation financière de 1500€ chacun
- La publication de leurs projets
- Une mise en relation avec les partenaires
- Un certificat de participation valorisant la qualité du travail réalisé.

## ARTICLE 9 - CESSION DES DROITS

**9.1.** Les candidats ou équipes de candidats restent propriétaires des projets soumis au concours et de leurs droits d'exploitation. Il leur appartient de protéger leur création en déposant un brevet ou modèle. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de préjudices résultant d'une négligence de la part du participant et concernant la protection de la propriété intellectuelle et industrielle. Les œuvres bénéficient de l'ensemble des textes protégeant les droits d'auteur. Elles sont expressément citées par la loi n° 92-597 du 1er juillet 1992, relative au code de la propriété industrielle, modifiant et/ou abrogeant les lois ou articles de loi précédemment en vigueur.

**9.2.** En participant au Concours, les candidats ou équipes de candidats s'engagent à céder à l'Organisateur, les droits d'auteur de tous les supports qui seront transmis à l'occasion de leur candidature. Cette cession des droits d'auteur porte sur la diffusion, l'utilisation et la reproduction des images et sur tous les documents fournis par le candidat et nécessaires à la bonne compréhension des projets. Ces supports (décrits au 9.3.) sont exploités de façon non exclusive sur les sites internet de l'Organisateur, les réseaux sociaux de l'Organisateur, la presse écrite, les communiqués de presse de l'Organisateur et sont accessibles sans aucune restriction d'accès et sans rémunération. La cession est consentie pour le monde entier à titre gratuit et pour une durée de 99 ans.

**9.3.** Les droits cédés sont accordés pour :

- tous types de supports, connus ou inconnus à ce jour, numériques, papiers, magnétiques ou optiques, tels que, mais non limités, à tous supports CD-DVD, disque dur, documents d'information ou promotionnel, publications, brochures, maquettes, médias, pellicules, films, bandes magnétiques, sites internet, réseaux sociaux, etc.
- en tous formats (rapports de cadrage, images fixes, séquences animées, etc.)
- sous quelque forme que ce soit, connue ou inconnue à ce jour, telles que, mais sans limitation, sous forme de plans ou de maquettes, dans son exécution matérielle par construction, sous forme graphique, photographique, picturale, digitale, etc.

- tous moyens ou procédés techniques, connus ou inconnus à ce jour tels que, mais sans limitation, copie physique, construction, numérisation, mise en mémoire informatique, audiovisuel, multimédia, tout réseau en ligne ou de télécommunication, national ou international, privatif ou public, Internet, Intranet, Extranet, etc. ; et
- tous circuits de distribution

## ARTICLE 10 - GARANTIES

Les candidats ou équipes de candidats déclarent expressément être titulaires de l'ensemble des droits sur leur Projet soumis dans le cadre du Concours. Ils garantissent en conséquence l'Organisateur contre tout trouble, recours, action ou revendication d'un tiers qui pourrait lui être intenté sur la base de leur Projet, ainsi que des droits cédés en vertu de l'Article 9 du présent Règlement.

## ARTICLE 11 - DONNÉES PERSONNELLES

**11.1.** Les données personnelles des candidats au Concours seront traitées dans les conditions prévues par le présent Article du Règlement (ci-après, les « Données »). Le traitement des Données est réalisé par l'Organisateur du Concours, qui en est responsable et en confie la collecte à un prestataire, la société WIIN SAS.

**11.2.** À l'occasion du Concours, certaines des Données des candidats sont collectées et plus particulièrement celles expressément listées à l'Article 4 du présent Règlement. Ces Données sont collectées par l'intermédiaire du formulaire d'inscription que les candidats complètent en vue de participer au Concours.

**11.3.** Les Données sont collectées dans l'intérêt légitime de l'Organisateur à conserver les Données des candidats afin de les recontacter ultérieurement en cas d'opportunités en lien avec ses activités et ses projets et de l'informer de ses actualités.

**11.4.** L'Organisateur ne donne qu'un accès limité aux Données à ses employés ayant nécessairement besoin d'accéder aux Données pour exercer leur mission et qui sont tenus à une stricte obligation de confidentialité à l'égard des Données (plus particulièrement, les personnes en charge de l'organisation du Concours ainsi que les personnes en charge de la gestion des projets de l'Organisateur).

**11.5.** L'Organisateur stocke les Données sur ses serveurs situés en France et s'assure que les Données collectées ne sont pas endommagées, détruites ou divulguées à des tiers non autorisés. Il met également en place des mesures techniques et organisationnelles afin de garantir la sécurité des Données pendant toute la durée de leur traitement et conservation, telles que la sécurisation de l'accès aux locaux et à ses serveurs, la sécurisation du système informatique stockant les Données, le chiffrement des emails par un certificat SSL, etc.

**11.6.** Les Données collectées dans le cadre des candidatures au Concours sont conservées pour une durée maximum de trois ans, à compter du dernier contact entre le titulaire des

Données et l'Organisateur. Par dérogation, les Données collectées dans le cadre du contrat électronique entre les lauréats et l'Organisateur du Concours seront conservées pendant une durée de dix ans.

**11.7.** Conformément au Règlement général sur la protection des données personnelles entré en vigueur le 25 mai 2018 et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dans sa version modifiée du 20 juin 2018, les personnes dont les Données sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification, de limitation et d'effacement de leurs Données, d'un droit à la portabilité de leurs Données, ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de leurs Données après leur décès. Les personnes concernées peuvent également s'opposer pour des motifs légitimes, au traitement de tout ou partie des Données les concernant.

**11.8.** Pour mettre en œuvre l'un de leurs droits, les personnes concernées peuvent s'adresser directement au responsable des données personnelles de l'Organisateur à l'adresse suivante : [contact@novel-agency.com](mailto:contact@novel-agency.com)

**11.9.** Les personnes concernées disposent par ailleurs du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour tout manquement de la part de l'Organisateur à la suite d'une demande d'exercice de ses droits, ou de manière générale concernant la réglementation en vigueur applicable en matière de protection des données personnelles.